

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE  
DU 13 DÉCEMBRE 2021**

-----

**DÉLIBÉRATION N° 21-058 : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDIT EN SECTION INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022 DU BUDGET COMMUNAL**

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section investissement du budget communal, avant le vote du Budget Primitif 2022, et conformément à l'article L 1612 - 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2022, dès le 3 janvier 2022.

Ainsi, certaines dépenses urgentes de travaux pourront ainsi être engagées et réglées, sans attendre le vote du Budget Primitif, prévu en mars 2022.

Il indique que cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP 2021 et qu'ils seront obligatoirement reconduits au BP 2022.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 21-059 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
<b>Section Fonctionnement</b>		
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 022 - Dépenses imprévues		
Article 022 - Dépenses imprévues	- 20 000,00 €	
Chapitre 012 - Charges exceptionnelles		
Article 6218 – Autres personnels extérieurs		+ 3 300,00 €
Article 6417 – Rémunérations des apprentis		+ 1.600,00 €
Article 6411 – Personnel titulaire		+ 15.100,00 €

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 21-060 : ADHÉSION CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Meysse bénéficie de contrats d'assurances des risques statutaires qui arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

il propose au conseil municipal d'accepter la proposition suivante :

**CNP Assurance/ Sofaxis**

Durée du contrat : 4 ans (du 01/01/2022 au 31/12/2025)

Contrat souscrit en capitalisation

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 21-061 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX « AMENAGEMENT D'UN PUMPTRACK »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a choisi de lancer une procédure adaptée pour l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'un pumtrack, conformément au code des marchés publics. Le montant des travaux est prévu au BP 2020.

Le pouvoir adjudicateur a décidé lors de la réunion de la commission MAPA du 13 décembre 2021, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du CMP, de proposer l'attribution du marché à l'entreprise COLAS France pour un montant HT de 74 296 € pour le lot 1 ainsi que pour le lot 2 pour un montant de 35 876 €. Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver le marché et de l'autoriser à signer.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 21-062 : BONUS VELO - AIDE À L'ACHAT POUR LES VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil municipal du 05 octobre 2021, il a été décidé, l'octroi d'une aide pour l'achat de vélos à assistance électrique, selon les conditions suivantes : Pas de condition de ressources - 25 % du prix d'achat d'un vélo - Montant maximum de l'aide 250 €. Au maximum 20 aides pourront être attribuées pour l'année 2022

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 21-063 : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section investissement du budget Énergies Renouvelables, avant le vote du Budget Primitif 2022, et conformément à l'article L 1612 - 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2022, dès le 2 janvier 2022.

Il indique que cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP 2021 et qu'ils seront obligatoirement reconduits au BP 2022.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.